

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Registre des délibérations**

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2020**

Le 27 novembre 2020, à vingt heures trente, sur convocation, adressée individuellement le 23 novembre 2020, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour :

1. Attributions de subventions aux associations
2. Mise en place d'un groupe fonctionnel « Environnement »
3. Mise en place d'un groupe de travail « Animations »
4. Compétence du représentant légal de la commune auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
5. Renouvellement d'un contrat d'assurance statutaire du personnel auprès de la CNP
6. Convention de gestion d'un contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de gestion de la fonction publique
7. Désignation d'un « correspondant Défense » (CORDEF) au sein de la commune
8. Transfert du pouvoir de police en matière d'habitat indigne du Maire vers le Président d'EPCI (Tulle Agglo)

Après l'appel nominal des membres du conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum pour que le conseil municipal délibère valablement. Deux pouvoirs sont annexés à la feuille de présence.

Nombre de conseillers, en exercice : 11, présents : 9, représentés : 2, votants : 11.

**Sont présents :** Mme Marie-Claire CEAX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN, Mme Martine LOYAU et Mme Aurélie VESVRE.

**Sont représentés :** Mme Véronique DELORD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Paule HERREWYN et M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

**Secrétaire de séance :** M. Daniel DACHEUX

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

9. Mandatement des factures d'investissement 2021

Tous les conseillers participants à la réunion donnent leur accord à ce complément à l'ordre du jour.

**1. Attributions de subventions aux associations**

***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Considérant que la commune se doit de promouvoir la vie associative locale ;

Sur le rapport de la Commission Vie associative établi dans le cadre du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations adopté le 27 octobre 2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal**

**DECIDE**

d'accorder aux associations, pour l'année 2020 les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS                           | SUBVENTION 2020<br>(montant en Euros) |
|--|---------------------------------------|
| <b>Associations communales</b>         |                                       |
| <b>SPAC Rugby</b>                      | 700,00                                |
| <b>APE</b>                             | 450,00                                |
| <b>Anciens combattants</b>             | 150,00                                |
| <b>Flot argenté</b>                    | 200,00                                |
| <b>ANIM' ST PRIEST</b>                 | 500,00                                |
| <b>Société de chasse</b>               | 300,00                                |
| <b>Voilco-Aster</b>                    | 150,00                                |
| <b>Maison des pompiers</b>             | 150,00                                |
| <b>Autres associations</b>             |                                       |
| <b>JMF</b>                             | 40,00                                 |
| <b>Amis de la bibliothèque de prêt</b> | 40,00                                 |
| <b>FAL 19</b>                          | 40,00                                 |
| <b>Prévention routière</b>             | 40,00                                 |
| <b>FSE collège Corrèze</b>             | 40,00                                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                   | <b>2 800,00</b>                       |

## **2. Mise en place d'un groupe fonctionnel « Environnement »**

### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Considérant que le respect de l'environnement constitue un paramètre incontournable et permanent des actions à mener dans la commune, les élus municipaux, proposent la création d'un groupe fonctionnel chargé de prévoir et d'intégrer la démarche environnementale aux différentes étapes du processus de décision, ce groupe fonctionnel pouvant s'organiser au sein d'une commission municipale particulière agissant en liaison étroite avec les autres commissions municipales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

### **DECIDE**

- De créer une commission « Environnement »,
- et de procéder à la désignation des membres de la commission « Environnement » Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, Mme Véronique DELORD, M. Jean Paul DEMOULIN, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN, Mme Martine LOYAU et Mme Aurélie VESVRE

### **3. Mise en place d'un groupe de travail « Animations »**

#### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Considérant la nécessité de dynamiser le « petit marché » de la Gare de Corrèze et également d'impulser ou de structurer différentes actions d'animations dans la commune ;

Après

en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

#### **DECIDE**

- De créer un **Groupe de travail « Animations »**,
- et de procéder à la désignation des membres **Groupe de travail « Animations »** : Mme Véronique DELORD, M. Jean Paul DEMOULIN, M. Pierre FARGEAREL Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Aurélie VESVRE.

### **4. Compétence du représentant légal de la commune auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin**

M. le Maire indique que la demande de documents réglementaires émanant de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a été satisfaite par la transmission, ce jour, de la délibération d'élection du Maire et donc qu'il n'y a plus lieu de délibérer sur ce point, ce dont les conseillers présents lui donnent acte.

### **5. Renouvellement d'un contrat d'assurance statutaire du personnel auprès de la CNP**

#### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

#### **DECIDE**

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 1 an.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

### **6. Convention de gestion d'un contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de gestion de la fonction publique**

#### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliés peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

#### **DECIDE**

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P. et dans la limite de 6 ans.

### **7. Désignation d'un « correspondant Défense » (CORDEF) au sein de la commune**

#### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la circulaire du Secrétariat d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense (CORDEF) au sein de chaque commune française. Cette désignation intervient à l'issue des élections municipales de 2020.

L'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre, il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle, en retour, l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

#### **DECIDE**

- de désigner Mme Marie FOURIÉ Conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense (CORDEF),
- et autorise Monsieur le Maire à communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, mail) dès sa désignation à la délégation militaire départementale (DMD).

### **8. Transfert du pouvoir de police en matière d'habitat indigne du Maire vers le Président d'EPCI (Tulle Agglo)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une circulaire préfectorale du 19/11/2020 relative au transfert des pouvoirs de police

en matière d'habitat indigne entre les maires et les présidents d'EPCI à fiscalité propre. Cette circulaire fait suite à la parution de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 visant à faciliter le transfert des pouvoirs de police en matière d'habitat indigne dont les dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2021. L'élection du président d'EPCI en 2020 entraîne le transfert de pouvoirs à partir du 1er janvier 2021. Cependant, chaque maire d'une commune de l'EPCI peut s'opposer à ce transfert pour sa commune.

## **9. Mandatement des factures d'investissement 2021**

### **Résultat du vote**

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux Collectivités Territoriales dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les conditions dans lesquelles le recouvrement de recettes, l'engagement et le mandatement de dépenses peuvent s'effectuer pour assurer la continuité des services.

Le maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services en 2021, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

| <i>Chapitre-Libellé nature</i>          | <i>Crédits ouverts en 2020</i> | <i>Montant autorisé avant le vote du BP</i> |
|---|--------------------------------|---|
| <i>20-Immobilisations incorporelles</i> | <i>7 000 €</i>                 | <i>1 750 €</i>                              |
| <i>21-Immobilisations corporelles</i>   | <i>113 710 €</i>               | <i>28 427 €</i>                             |
| <i>23-Immobilisations en cours</i>      | <i>6 301 €</i>                 | <i>1 575 €</i>                              |
| <i>Total</i>                            | <i>127 011 €</i>               | <i>31 752 €</i>                             |

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans que ci-dessus :

1. **Attributions de subventions aux associations**
2. **Mise en place d'un groupe fonctionnel « Environnement »**
3. **Mise en place d'un groupe de travail « Animations »**
4. **Compétence du représentant légal de la commune auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin**
5. **Renouvellement d'un contrat d'assurance statutaire du personnel auprès de la CNP**
6. **Convention de gestion d'un contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de gestion de la fonction publique**
7. **Désignation d'un « correspondant Défense » (CORDEF) au sein de la commune**
8. **Transfert du pouvoir de police en matière d'habitat indigne du Maire vers le Président d'EPCI (Tulle Agglo)**
9. **Mandatement des factures d'investissement 2021**

**Signature des Présents :**

Mme Marie-Claire CEAX,

M. Alain CHASTRE,

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT,

M. Daniel DACHEUX,

M. Jean Paul DEMOULIN

Mme Marie FOURIÉ,

Mme Marie-Paule HERREWYN,

Mme Martine LOYAU,

Mme Aurélie VESVRE.